



CARRE GEO & ENVIRONNEMENT

Intervention à la 32^{ème} session du Groupe de travail d'experts de l'ONU sur les personnes d'ascendance africaine, 1- 5 mai 2023, Genève, Suisse (format hybride et retransmission en direct et différée sur <https://media.un.org/en/webtv>)

Thématique globale: Autonomisation/Emancipation économique des personnes d'ascendance africaine

Thématique spécifique (sujet 6) : De la théorie à la réalité: justice réparatrice pour les personnes d'ascendance africaine, jeudi 4 mai 2023 (voir agenda)

Bonjour,

Je suis Ibrahim Mbamoko de [l'ONG Carré Géo & Environnement](https://www.carregeo.org) basée en France et au Cameroun. Nous travaillons sur les questions de justice climatique et migratoire, ainsi que sur les réparations et l'accès aux droits des personnes d'ascendance africaine en France, face au racisme systémique.

Concernant notre travail sur l'accès aux droits des personnes d'ascendance africaine

Ces personnes sont notamment les personnes exilées et migrantes d'origines africaines qui aspirent à la protection internationale, au sens de la convention de Genève de 1951. Elles subissent en ce moment en France une restriction drastique et illégale d'accès à leurs droits.

Pas plus tard que la semaine du 24 au 30 avril 2023, nous avons, en coaction avec des élus de notre circonscription administrative, sensibles à notre démarche, dénoncé des décisions illégales prises par des administrations françaises contre ces personnes. Il s'agit de décisions de suppression d'accès aux ressources financières, aux soins, à la justice, à la culture, etc. Une situation qui a pour conséquence d'aggraver davantage la précarité de ces personnes.

Pour vous aider à mieux comprendre le pourquoi du comment, je vais vous donner le contexte et les motivations politiques de ces décisions illégales.

Notre circonscription administrative est gouvernée par un parti politique de la droite dite libérale.

Par ces décisions, les élus de ce parti politique appliquent les revendications de l'extrême droite, très hostile envers les personnes étrangères, mais plus spécifiquement les personnes d'ascendance africaine contre qui elle entretient de manière de plus en plus décomplexée une xénophobie et une afrophobie de longue date.

Ces élus de la droite dite libérale entendent donc par cette pratique, donner des gages à leur électorat, ainsi qu'à celui de l'extrême droite.

Voilà la situation présente en France en matière de violation des droits des personnes d'ascendance africaine.

Concernant notre travail sur l'accueil inconditionnel des personnes exilées et migrantes, parmi lesquelles les personnes d'ascendance africaine.

De février à juin 2022, à l'occasion de l'afflux des [déplacés suite à la guerre entre la Russie et l'Ukraine](#), nous avons fortement [défendu et plaidé](#) l'accueil inconditionnel d'africains d'Ukraine que



CARRE GEO & ENVIRONNEMENT

La France avait arbitrairement exclu du bénéfice de la protection temporaire, au sens de l'article 5 de la directive 2001/55/CE du conseil de l'union européenne du 20 juillet 2001.

Nous avons ainsi pu obtenir [l'abrogation de la décision gouvernementale](#) qui demandait aux préfetures de ne pas instruire les demandes de régularisation des personnes d'ascendance africaine venus d'Ukraine, ainsi que celle interdisant aux universités de les admettre et de les inscrire.

Concernant notre travail sur les réparations, la justice climatique et migratoire

L'autre question sur laquelle nous souhaitons attirer l'attention des membres du forum permanent sur les personnes d'ascendance africaine, c'est celle de la [protection des déplacés environnementaux et climatiques](#) dont la majorité est d'origine africaine, en raison de la vulnérabilité plus importante de ce continent face au réchauffement planétaire.

En effet, en contexte de migration, légiférer c'est poser le cadre et les conditions d'accueil.

Ce principe s'est vérifié lorsqu'il a fallu accueillir les déplacé.e.s de la guerre entre la Russie et l'Ukraine. L'Union Européenne a ainsi activé l'article 5 de la directive 2001/55/CE du conseil de l'union européenne du 20 juillet 2001 afin de donner aux Etats membres une base juridique leur permettant de fixer les conditions d'octroi de la protection internationale à ces personnes.

Ce qui a permis des conditions d'accueil plus que favorables, pour certains uniquement. (il s'agit-là du sujet que nous avons abordé précédemment)

Or, pour les déplacé.e.s environnementaux et climatiques, un vide juridique est entretenu. Vide qui pourrait être comblé par l'adoption au niveau onusien d'un instrument juridiquement contraignant en complément ou en amendement à la convention de Genève de 1951 qui, dans sa définition du réfugié n'intègre pas les motifs environnementaux de persécution et/ou de protection.

Laisser perdurer ce vide juridique, consiste pour les pays les plus pollueurs, à nier les conséquences humaines du réchauffement climatique ou le réchauffement climatique tout court. Et de fait, les soustraire à leurs responsabilités quant à la réparation des dommages et préjudices causés à la nature, ainsi que ceux subis par les pays du sud et les Etats insulaires qui n'y ont pas contribué.

En effet, le cadre juridique sur les déplacé.e.s environnementaux et climatiques viendrait fixer les conditions de financement de leur accueil, ainsi que de préservation du patrimoine culturel des peuples insulaires dont les territoires disparaîtront.

Refuser de légiférer sur ce sujet est en soi une **invisibilisation** de ces personnes, et donc, un manque de **volonté politique** qui induit de fait une **inhospitalité, voire une afrophobie**.

A Carré Géo & Environnement, nous pensons que le débat sur la migration environnementale et climatique impose de dépasser les tentatives de solutions accomplies par le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), les Objectifs de Développement durable (ODD), le processus du Sommet mondial sur l'action humanitaire (SHM), le pacte mondial sur la migration de Marrakech, les recommandations sur les déplacements des populations de la COP 24 et le mécanisme de financement des pertes et dommages de la COP 27, encore non alimenté.



Ainsi, nous recommandons aux membres du forum permanent sur les personnes d'ascendance africaine, de se saisir de cette question, afin qu'un instrument juridiquement contraignant en faveur de ces personnes soit adopté au niveau onusien.

Enfin, je finis mon intervention en exhortant le personnel du secrétariat de l'instance permanente sur les personnes d'ascendance africaine, à redoubler de bienveillance envers les organisations de la société civile africaine qui souhaitent contribuer et enrichir les travaux de l'instance. En facilitant notamment la participation en présentiel des délégués de ces organisations, qui se sentent discriminés du fait que l'instance n'accède pas à leur demande de lettre de soutien pour les demandes de visa devant les autorités consulaires des pays où sont organisées les réunions.

Je vous remercie !

Pontoise, le 02 mai 2023